

Directeur Juridique Groupe

Monsieur William BOURDON

Directeur de la publication

Sherpa

94 rue de Saint Lazare

75009 Paris

Paris La Défense, le 18 mai 2017

Lettre Recommandée avec AR n° 1A 070 866 3775 5

Objet : Exercice du droit de réponse prévu par l'article 6 IV de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 et de son décret d'application n°2007-1527 du 24 octobre 2007, ainsi que l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881

Monsieur,

Nous avons pris connaissance avec surprise de votre récent rapport « La transparence à l'état brut : Décryptage de la transparence des entreprises extractives » en collaboration avec les associations Oxfam, One et Publiez ce que vous Payez publié sur le site internet <https://www.asso-sherpa.org>.

Nous avons en effet accepté de rencontrer vos représentants pour répondre à quelque 67 questions sur lesquelles vous souhaitiez nous entendre avant publication. Lors d'une réunion tenue dans nos bureaux de La Défense, le 13 janvier dernier, nos équipes ont effectivement répondu à ce qui paraissait alors être l'intégralité de vos attentes. A cette occasion, vous n'avez posé aucune question sur un éventuel écart de 100 millions de dollars entre les revenus déclarés par l'Angola et ceux issus des données divulguées par le Groupe ; vous avez manifestement préféré garder ce sujet par devers vous et en faire un élément à charge, dans votre rapport.

Ainsi, votre publication évoque « *des irrégularités inquiétantes* » en mettant en cause les déclarations faites par le groupe Total dans son document de référence au titre des paiements effectués au profit des gouvernements sur l'exercice 2015. Plus précisément, outre l'analyse détaillée aux pages 35 à 41 de votre rapport mentionné ci-dessus, votre publication indique à l'adresse <https://www.asso-sherpa.org/transparence-industries-extractives-francaises-cest-flou>, ce qui suit:

« Transparence des industries extractives françaises : C'est encore flou !

Paris, le 13 avril 2017 – ONE, Oxfam France et Sherpa, en collaboration avec le Basic, lancent un rapport inédit : « La transparence à l'état brut : décryptage de la

Adresse postale : 2 place Jean Millier - La Défense 6 - 92078 Paris La Défense Cedex
Tél. + 33 (0)1 47 44 45 46

TOTAL S.A.

Société Anonyme au capital de 5 944 195 400 euros

Siège social : 2 place Jean Millier - La Défense 6 - 92400 Courbevoie - France

542 051 180 RCS Nanterre

transparence des industries extractives ». Ce rapport étudie les premières déclarations publiques des paiements effectués par six entreprises pétrolières, gazières et minières françaises auprès des gouvernements des pays dans lesquels elles opèrent : Areva, EDF, Engie, Eramet, Maurel & Prom et Total [1]. L'analyse détaillée de ces données démontre que les activités de Total en Angola et d'Areva au Niger pourraient mener à de potentiels détournements d'argent de la part de la compagnie pétrolière angolaise et de pertes fiscales importantes pour ces deux pays, parmi les plus pauvres au monde. Le rapport publié ce jour dresse également les difficultés rencontrées dans cette démarche de transparence.

Les cas spécifiques de Total en Angola et Areva au Niger

Grâce à la publication de leurs paiements, les activités de deux grandes entreprises opérant dans deux pays en développement ont pu être passées à la loupe. Le rapport met en lumière des irrégularités inquiétantes, conduisant à des manques à gagner importants pour l'Angola et le Niger, deux pays riches en ressources naturelles.

Laetitia Liebert, Directrice de Sherpa, souligne : « La première déclaration de paiements aux gouvernements de Total a révélé un écart de plus de 100 millions de dollars entre les revenus déclarés par l'Angola en 2015 et ceux déclarés par Total sur son plus gros champ pétrolier. La compagnie pétrolière angolaise aurait-elle détourné une partie de ces revenus ? Total aurait-elle mis en place un prix de transfert ? Pour aller plus loin, il est crucial que l'entreprise divulgue l'ensemble des informations requises afin de comprendre ces irrégularités. »

Pour Quentin Parrinello, porte-parole d'Oxfam France : « Si l'uranium nigérien représente près de 30 % de la production d'Areva, le Niger perçoit seulement 7 % des versements de l'entreprise aux pays producteurs. Les données montrent que pour une production équivalente, Areva a payé une redevance inférieure en 2015 qu'en 2014, privant ainsi le pays de 15 millions d'euros. Nos données suggèrent également qu'Areva serait parvenue à sous-évaluer ses exportations d'uranium vers la France, lui permettant de ne pas payer jusqu'à 30 millions d'euros d'impôts la même année, soit 18% du budget de la santé du Niger, un pays où l'espérance de vie dépasse à peine 60 ans. Une injustice inacceptable qui priverait le pays de ressources essentielles pour lutter contre la pauvreté et les inégalités ».

Les bonnes pratiques et les limites

Si la publication de ces nouvelles données a été saluée par la société civile, le rapport montre également que des zones d'ombres persistent. Exemples à la clé, le rapport dresse le constat des difficultés rencontrées pour accéder aux données, les comprendre et les analyser. D'une part les informations sont difficiles à trouver et sont publiées dans des formats non exploitables, à savoir en PDF et non en format ouvert. Les informations sont par ailleurs incomplètes : ils manquent par exemple des précisions sur le contexte, sur les activités des entreprises ou sur les définitions des données utilisées ou encore sur la conversion des devises.

« Ce premier exercice de transparence représente une avancée notable, mais de nombreuses failles dans ces déclarations des grandes entreprises françaises ne permettent pas encore de mettre fin à l'opacité du secteur extractif. Il nous faut un meilleur accès aux données, des informations mieux contextualisées et plus complètes afin d'aller au bout de la démarche de transparence. La directive européenne doit être révisée dans ce sens pour pouvoir faire le suivi de l'argent et permettre notamment aux pays les plus pauvres d'augmenter leurs revenus et financer leur développement », souligne Friederike Röder, directrice France de ONE.

Afin de rééquilibrer le rapport de force entre les multinationales et les pays riches en ressources naturelles et ainsi de permettre à ceux-ci et à leur population de réellement bénéficier de l'extraction de ces ressources naturelles, ONE, Oxfam France et Sherpa recommandent à l'Union européenne et à la France d'améliorer les mesures existantes, ce qui renforcerait la transparence dans ce secteur. »

En vertu de l'article 6 IV de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 et de son décret d'application n°2007-1527 du 24 octobre 2007, ainsi que l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881, nous vous remercions de publier sur cette page de votre site internet notre réponse dont le contenu est le suivant :

« Alors que les équipes de Total avaient, le 13 janvier dernier, rencontré des représentants d'Oxfam France, Sherpa, One et Publiez ce que vous Payez pour répondre à plus d'une soixantaine de questions portant sur les informations communiquées par Total sur les paiements faits aux Etats au titre de 2015, il est regrettable que ces associations n'aient pas, à cette occasion, cru utile d'interroger Total sur un prétendu différentiel de 100 millions de dollars entre les revenus déclarés par l'Angola et les revenus issus de la déclaration de Total avant de publier leur rapport « La transparence à l'état brut : Décryptage de la transparence des entreprises extractives ». Cet oubli est d'autant plus regrettable que les ONG affirment dans ce rapport que ce différentiel pourrait s'expliquer par la mise en place d'un prix de transfert par Total. Cette affirmation est grossière et dénuée de tout fondement.

Les données rapportées par Total dans son document de référence 2016 obéissent à une méthodologie très précise. Les montants publiés correspondent aux droits effectivement acquis en 2015 par Sonangol au titre du contrat de partage de production (« profit-oil »). Le calcul de ces droits est de la responsabilité de Total en tant qu'opérateur, sous réserve du droit d'audit de Sonangol. Les volumes pris en compte dans le rapport publié par les ONG, issus des données du Ministère des Finances et/ou de Sonangol, semblent correspondre aux barils de pétrole dont Sonangol a effectivement pris livraison en 2015 (on parle alors d'enlèvements par opposition aux droits acquis), reportant à plus tard la prise de livraison du solde de barils non prélevés la même année. Cette différence, toute temporaire, peut en outre être accrue par des délais de paiement (écart temporel entre l'enregistrement comptable d'une opération et le flux de trésorerie correspondant). L'existence d'écarts entre droits acquis et enlèvements est systématique dans notre industrie, car les enlèvements s'effectuent par des tankers dont le volume de cargaison ne correspond pas exactement aux droits à enlèvement. Les compagnies parties à un contrat sont donc, en fin d'année, soit en position de sur-enlèvement, soit de sous-enlèvement. Cette position fait l'objet d'un suivi comptable très précis des parties prenantes. Au terme du contrat, bien évidemment, les droits sont strictement égaux aux enlèvements.

Par ailleurs, les volumes correspondants aux droits de Sonangol ont été valorisés par Total en utilisant les prix fiscaux trimestriels applicables au brut du bloc 17, tels que communiqués par les Ministères angolais du Pétrole et des Finances. Ce choix de valorisation est logique, puisque ces mêmes prix fiscaux doivent être repris obligatoirement par Total et ses partenaires pour l'établissement des déclarations fiscales liées aux activités de production et de commercialisation des hydrocarbures angolais. Le calcul des impôts est donc strictement encadré et défini par la loi angolaise et les contrats de partage de production. Il apparaît que le prix moyen par baril cité par le rapport « La transparence à l'état brut : Décryptage de la transparence des entreprises extractives », et extrapolé des données publiées par les Ministères angolais, ne correspond pas aux prix fiscaux utilisés par Total et ne semble pas cohérent avec les données de recettes fiscales et de volumes indiqués par ailleurs dans son rapport.

En somme, Total prend en compte les volumes attribuables à Sonangol conformément au contrat de partage de production et valorise ces volumes sur la base de prix règlementaires contrôlés et communiqués par l'Etat Angolais, ce qui exclut purement et simplement toute manipulation de prix de transfert, contrairement à ce qu'affirment les ONG auteurs de ce rapport.»

Nous vous remercions de bien vouloir procéder à la mise en ligne de cette réponse dans le délai de 3 jours prévu à l'article 6 IV de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 et, par ailleurs, de veiller à ce que cette réponse demeure en ligne aussi longtemps que l'article en cause le restera, conformément à l'article 4 du décret n°2007-1527 du 24 octobre 2007.

TOTAL

La connaissance de notre réponse aurait certainement évité la publication d'allégations infondées contre notre société qui n'honorent pas ses auteurs. Nous déplorons cette attitude contraire à la relation constructive que nous souhaitons développer avec toutes nos parties-prenantes, y compris avec les représentants de la société civile, sur une base de respect et de confiance mutuelle.

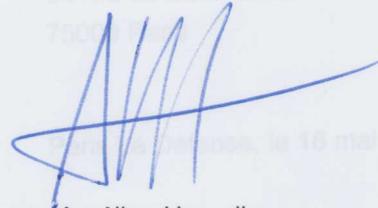
Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur William BOURDON

Directeur de la publication

94 rue de Saint-Lazare

75008



Aurélien Hamelle

Lettre Recommandée avec AR n° 1A 070 994 3175 5

P.J. : Délégation de pouvoirs consentie par M. Patrick Pouyanné, président directeur général, à M. Aurélien Hamelle, directeur juridique et copie d'extrait kBis.

Monsieur,

Nous avons pris connaissance avec surprise de votre récent rapport « La transparence à l'état brut : Décryptage de la transparence des entreprises extractives » en collaboration avec les associations Oxfam, One et Publiez ce que vous Payez publié sur le site internet <https://www.asso-sherpa.org>.

Nous avions en effet accepté de recevoir vos représentants pour répondre à quelques 57 questions sur lesquelles vous souhaitiez nous entendre avant publication. Lors d'une réunion tenue dans nos bureaux de La Défense, le 13 janvier dernier, nos équipes ont effectivement répondu à ce qui paraissait alors être l'intégralité de vos attentes. A cette occasion, vous n'avez posé aucune question sur un éventuel écart de 100 millions de dollars entre les revenus déclarés par l'Angola et ceux issus des données divulguées par le Groupe ; vous avez manifestement préféré garder ce sujet par devers vous et en faire un élément à charge dans votre rapport.

Ainsi, votre publication évoque « des irrégularités inquiétantes » en mettant en cause les déclarations faites par le groupe Total dans son document de référence au titre des paiements effectués au profit des gouvernements sur l'exercice 2015. Plus précisément, outre l'analyse détaillée aux pages 35 à 41 de votre rapport mentionnée ci-dessus, votre publication indique à l'adresse <https://www.asso-sherpa.org/transparence-industries-extractives-francaises-cest-liqui>, ce qui suit :

« Transparence des industries extractives françaises : C'est encore flou ! »

*Paris, le 13 avril 2017 – ONE, Oxfam France et Sherpa, en collaboration avec la Basic, lancent un rapport inédit : « La transparence à l'état brut : décryptage de la transparence des entreprises extractives ». Le rapport est disponible en français et en anglais sur le site <https://www.asso-sherpa.org/transparence-industries-extractives-francaises-cest-liqui>.
Auteurs principaux : Gilles Joffe - Nader - La Défense 9 - 92078 Paris La Défense Cedex
TEL : +33 (0)1 47 34 45 46*

TOTAL S.A.

Société anonyme au capital de 5 944 100 000 euros

Siège social : 7 place Jean Monnet - La Défense 9 - 92078 Courcouronnes Cedex

RCS Nanterre 340 051 180 RCS Nanterre